

DEPARTEMENT
DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT
DE BEZIERS

MAIRIE
DE VIAS

Décision de monsieur le Maire de Vias

Accusé de réception en préfecture
034-213403322-20241223-2024_134-AI
Date de télétransmission : 24/12/2024
Date de réception Web : 24/12/2024

Prise conformément à l'article L 2122.22

Du code général des collectivités territoriales

DECISION n° 2024 / **134**

OBJET : DROIT DE PREEMPTION URBAIN

DIA n° 24 / 237 : MAURIN / DUBOIS

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VIAS

Date de publication :
23 DEC 2024

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L 113-14 et L 215-1, L 215-7 et suivants, R 215-15 et R 215-16,

Date d'affichage :

VU la délibération en date du Conseil Municipal du 19 Septembre 2012 approuvant le schéma d'intervention foncière sur le territoire de Vias ;

Date de transmission à la
préfecture :

VU la délibération n° 2017-09-29 3f du 29 septembre 2017, instaurant à nouveau le droit de préemption urbain sur la Commune de Vias suite à l'approbation du Plan local d'urbanisme;

23 DEC 2024

Date de notification :

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020, par laquelle ledit Conseil a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice des droits de préemption tel que défini à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Signature :

23 DEC. 2024

VU la délibération n° 2024-05-02-3a du Conseil Municipal en date du 02 mai 2024 instaurant une zone de Projet Urbain Partenarial (PUP) Chemin des Litanies,

VU la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 16 décembre 2024 en Mairie de Vias par laquelle Maître Véronique DIVO, Notaire, informait de l'intention de Messieurs Brice MAURIN, Jonathan MAURIN et Michaël MAURIN de vendre leurs parcelles cadastrées section BR n° 547 et 338, d'une contenance totale de 548 m², sises Chemin des Litanies / Chemin de la Mer sur le territoire de la commune de Vias, pour le prix de 70.000,00 € (soixante-dix mille euros) ;

CONSIDERANT l'intérêt que présente cet immeuble, situé au Plan Local d'Urbanisme en zone UC, comme le montre le rapport annexé, par la constitution de réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique de revitalisation du centre-ville de Vias ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La Commune de Vias préempte en accord de prix les parcelles cadastrées section BR n° 547 et 338, d'une contenance totale de 548 m², sises Chemin des Litanies / Chemin de la Mer sur le territoire de la Commune de Vias, pour le prix de 70.000,00 € (soixante-dix mille euros) ;

ARTICLE 2 : La dépense résultant de cette acquisition par la Commune sera imputée sur les crédits ouverts à l'opération 964-2112.

ARTICLE 3 : Cette acquisition est exonérée des droits d'impôts d'État par application des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts modifié par l'article 21.1.1 de la Loi n° 82-1126 du 29 Décembre 1982 portant Loi des Finances 1983.

ARTICLE 4 : La présente décision fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier Payeur Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux Hypothèques.

Ainsi fait et décidé le **23 DEC. 2024**

Maître Jordan DARTIER
Maire de Vias



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyen» accessible par le site internet www.telerecours.fr

COMMUNE DE VIAS

RAPPORT DE MOTIVATION ANNEXE A LA DECISION N° 2024 / 134

REAMENAGEMENT D'UN QUARTIER

NOTE DE PRESENTATION

La zone UC correspond aux extensions urbaines, où les quartiers résidentiels au tissu urbain moins dense (de type pavillonnaire) et quelques équipements publics (écoles, stades), se sont développés autour du centre bourg.

L'acquisition des parcelles BR 338 et BR 547 permettrait la réalisation d'un parc de stationnement avec cheminement doux et un aménagement paysager, permettant d'améliorer la qualité de vie dans le cadre du Projet Urbain Partenaire (PUP) qui prévoit notamment la construction de nouveaux logements au sud de l'opération, ainsi qu'une requalification des réseaux et des voiries.

Ainsi, ces nouvelles places de stationnement et cette emprise paysagère permettront de désengorger le Chemin des litanies sur lequel il est prévu un élargissement de voie avec un cheminement piéton et un environnement arboré préservant la biodiversité et créant un « poumon vert » au sein du quartier.

L'acquisition des parcelles cadastrées section BR n° 547 et 338 situées Chemin des Litanies/Chemin de la Mer sur le territoire de la commune de Vias, d'une superficie totale de 548 m², est donc indispensable.

La commune accepte le prix de 70.000,00 € demandé par les vendeurs, car ce prix correspond à la valeur vénale de ce type de bien.

23 DEC. 2024

Maitre Jordan DARTIER
Maire de VIAS

